

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent

Date de convocation : 17/09/2018  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de membres présents : 37  
Nombre de procurations : 1  
Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**Étaient présents** : VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), DE SAINT BLANQUAT Gilles (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), MOREAUD Rosine (Castéras) MOIROT Christian (Castex), VIE Jean-François, BERGE Rémi, SIRGANT Thierry (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), PANIFOUS Laurent, ARNAUD Véronique, BERGE Jean-Pierre (Le Fossat), HUART Valérie (Lanoux), COURNEIL Jean-Claude, LLUIS Claude, BLANDINIÈRES Lydia, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, RIVES Jean-Claude, MOUSTY Monique, GILAMA Marie (Lézat sur Lèze), BERDOU Raymond, POUÉCH Jean-Marc, DOUSSIET Claude (Le Mas d' Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Olivier (Monesple), RAUFASTE Lilian (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), BOY Francis, TEYSSEYRE Agnès (Saint-Ybars), SAINT-GERMAIN Pascal (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou)

**Étaient absents** : GROS Christian (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre)

**Étaient excusés** : COURET Jean-Luc, HORTOLA Jacques, PORTA Christian (Carla-Bayle), GRANDET Véronique (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), MARTINEZ Rolande (Le Mas d' Azil), FRANQUINE Paul (Sainte-Suzanne), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras)

**Procurations**: GRANDET Véronique à LABORDE Jean

### Objet

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L' ARIZE 2018-76**

Le Président de la Communauté de Communes Arize Lèze,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L101-2, L.153-45 à L153-48 ;

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée le 6 août 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de l'Arize du 30/09/2016 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Arize Lèze N° 17 du 08/09/2017 prescrivant et organisant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Arize Lèze N°2017-18 du 26/10/2017 suspendant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie n°2018DKO21 en date du 02/02/2018 dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification n°1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Arize Lèze N° 6 du 21/03/2018 reprenant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;



Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège ;

Vu l'avis favorable du Conseil Régional d'Occitanie ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ariège assorti d'une remarque ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises assorti d'une remarque ;

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture d'Ariège assorti de plusieurs remarques ;

Vu les accusés de réception du dossier de modification n°1 du PLUi de l'Arize et restés sans réponses de la part des PPA concernées :

- le PETR
- la DREAL
- la Préfecture de l'Ariège
- le Conseil Départemental de l'Ariège
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège
- l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées
- le Syndicat Mixte du SCOT Sud Toulousain
- le Service de l'Architecture et du Patrimoine Architecte des Bâtiments de France
- l'Agence Régionale de la Santé
- 

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril 2018 au 24 mai 2018 inclus et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable sans recommandations, ni réserves du commissaire enquêteur sur la modification n°1 du PLUi de l'Arize ;

Monsieur le président indique quelles sont les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour tenir compte des observations formulées pendant l'enquête publique, du rapport et conclusions du commissaire enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associées :

- La modification des dispositions réglementaires applicables aux extensions des constructions existantes et annexes situées en zone A en N pour tenir compte des observations de la Chambre d'Agriculture ;
- La modification des articles 2 et 10 de la zone Nj pour intégrer les dispositions réglementaires applicables aux extensions des constructions existantes et annexes appliquées en zone A en N pour tenir compte d'une demande formulée lors de l'enquête publique et dont le maître d'ouvrage a répondu favorablement ;
- L'ajout d'un changement de destination sur le bâtiment situé sur la parcelle B1155 sur la commune des Bordes sur Arize pour tenir compte d'une demande formulée lors de l'enquête publique et dont le maître d'ouvrage a répondu favorablement ;
- La modification de la référence cadastrale du bâtiment C8 situé sur la commune du Mas d'Azil pour tenir compte d'une observation formulée lors de l'enquête publique et dont le maître d'ouvrage a répondu favorablement ;
- La modification de la référence cadastrale et du lieu-dit concernant le bâtiment C17 situé sur la commune du Mas d'Azil pour tenir compte d'une observation formulée lors de l'enquête publique et dont le maître d'ouvrage a répondu favorablement ;
- La suppression d'un changement de destination identifié sur la commune de La Bastide de Besplas au regard de l'absence du raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité pour tenir compte des observations de la Chambre d'Agriculture ;
- La modification de la dénomination du lieu-dit concernant le bâtiment pouvant changer de destination et situé sur la parcelle B66 sur la commune de Castex pour tenir compte de l'observation de la DDT.

Ces modifications sont présentées en détail dans la note explicative du dossier de modification n°1 du PLUi de l'Arize annexée à la présente délibération ;

Plusieurs demandes résultantes de l'enquête publique et avis des Personnes Publiques Associées ne concernant pas directement les objets définis dans l'arrêté de prescription de la modification n°1 du PLUi seront pris en compte dans le cadre d'une prochaine révision ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Arize engage une modification de son PLUi, approuvé le 12 mai 2015, qui porte sur des modifications mineures du règlement graphique et vise à adapter les règles d'urbanisme aux évolutions constatées sur le territoire et à prendre en compte des textes législatifs et réglementaires récents ;



Considérant que la modification n'impacte pas le projet d'aménagement et de développement durables intercommunal (PADDi) du territoire ;

Considérant que la modification n'impacte pas les possibilités de développement du PLUi en vigueur, qu'elle n'induit ni ouverture de zones à l'urbanisation ni accueil de population supplémentaire ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à impacter le site Natura 2000 FR7300841 « Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat » présent sur le territoire ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de modification du PLUi de la Communauté de Communes de l'Arize n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi de l'Arize peut dans ces circonstances être présenté au conseil communautaire ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi de l'Arize a toujours été mis à la disposition de tous les membres du conseil communautaire pendant la présente procédure ;

CONSIDERANT que tous les conseillers communautaires ont été avisés par la convocation à la séance du conseil communautaire du 27/09/2018, distribuée le 21/09/2018, que le dossier complet de la modification n°1 du PLUi était à leur disposition au siège de la Communauté de Communes et qu'ils étaient invités à le consulter avant la séance du conseil communautaire du 27/09/2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Arize, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Arize Lèze durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

Elle sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat et des mesures de publicité effectuées ;

Le dossier de modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Arize approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Arize Lèze aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent PANIFOUS